DCM_2024_06_13

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 21 DÉCEMBRE 2024

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINSSEN, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Catherine GAY par M. Claude NAHOUM
M. Kader BELHADJ par Mme Isabelle PORTEFAIX
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice TOCABENS
Mme Sylvie MAZZITELLI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001c09b-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001c09b-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024

AVIGNON
Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2024

13

PERSONNEL : Modification de la valeur faciale des titres-restaurant.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Conformément à la loi Sapin du 3 janvier 2001 et l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 2001, les agents de la Ville d'Avignon bénéficient de titres-restaurant depuis le 1er juillet 2006.

En effet, par délibération votée le 16 janvier 2006, les agents titulaires et les agents contractuels (ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité) et justifiant d'un temps de travail d'au moins 50 %, peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, de 15 tickets restaurant par mois (à temps complet) d'une valeur faciale de 5 € sur 12 mois avec prise en charge de 50% de la collectivité.

Comme indiqué dans l'article L. 731-1 du Code Général de la Fonction Publique : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Aujourd'hui, c'est dans ce contexte que la municipalité de la ville d'Avignon souhaite améliorer le pouvoir d'achat des agents et promouvoir l'attractivité de la Ville dans le cadre des recrutements à venir.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'attribution des titres-restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

En conséquence, et dans l'objectif d'améliorer l'action sociale de la Ville, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, d'augmenter la valeur faciale du titre-restaurant à 6 €.

Les règles d'attribution demeurent inchangées.

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001c09b-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024

Le nombre de titres restaurant est proratisé selon la quotité de temps de travail de l'agent et du nombre de jours d'absence médical du mois M-2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération du 16 janvier 2006,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant à 6€.
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal et de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse) -

Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
M. David FOURNIER

PARVENU A LA PREFECTURE LE 23 DÉCEMBRE 2024
ACTE PUBLIE LE 24/12/2024

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001c09b-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024